

Le handicap : une voie de réinsertion ?

La formation des chiens d'assistance pour personnes handicapées par des détenus

Ce projet est proposé dans certaines prisons aux USA, au Canada, en Australie (et selon certains critères), cela est-il transposable en Belgique ? Nous avons voulu savoir si cela existait en Europe et quelle en était la portée.

Introduction

Quelle surprise de découvrir à la télévision un reportage sur la préparation des chiens d'assistance pour personnes handicapées par des détenus. L'action se passe en Australie. Trois détenus ont été sélectionnés pour former des chiens d'assistance. Véritablement impliqués dans le processus, conscients du travail à réaliser, de la portée de leur travail, le comportement de ces détenus a incontestablement changé.

Qu'entend-t-on par chiens d'assistance ? Nous trouvons la définition suivante sur le site de la BADF – Belgian Assistance Dog Federation, fondée en 2009 suite au regroupement du Belgian Guide Dog Federation (BGDF) et du Chien d'assistance de Belgique. Cette fédération regroupe 9 associations spécialisées dans la formation de chiens.

"Chien d'assistance" est le terme générique utilisé pour les chiens formés pour aider une personne en situation de handicap, quel que soit son handicap, ou de personne souffrant de certaines maladies¹.

Il faut aussi souligner qu'en Belgique, il n'existe pas de cursus sanctionné par un diplôme reconnu pour la formation de chiens d'assistance. La France délivre un diplôme pour la formation d'éducateurs de chiens guide d'aveugles.

¹ <http://www.badf.be/FR/terminologieFR.html>

En Belgique ?

Aujourd'hui, il n'existe aucun projet se rapprochant de près ou de loin de ces « expériences » américaines ou australiennes. Nous avons pris contact avec plusieurs associations qui proposent entre autres services la formation de chiens d'assistance.

Plusieurs explications sont avancées mais ce type de projet est complexe et la mise en pratique ou non ne peut se résumer en quelques lignes. Néanmoins, nous avons voulu connaître la situation en Belgique.

Pour se faire, nous avons contacté Danny Vancoppernolle, Secrétaire Général de l'asbl Dyadis² et Secrétaire de la BADF. Il fait le point sur ce qui existe en Belgique à l'heure actuelle.

DVC : « Sur ces 8 dernières années, des pistes ont été explorées. Mais il n'est pas possible de transposer sans adaptation un projet américain ou australien à une réalité belge. Rien que sur la structure des bâtiments pénitentiaires, la Belgique doit composer avec des constructions principalement urbaines (au moment où la discussion du projet a été initiée) alors que les américaines ou australiennes disposent bien souvent de vastes espaces verts à l'intérieur même de leurs murs.

Oui, cela a un impact positif sur les détenus, cela leur permet d'apprendre un métier, de faire quelque chose de valorisant pour la société. Mais tout n'est pas possible dans les prisons. Il faut penser au bien-être des détenus qui voudrait participer à la démarche, des autres détenus qui ne le souhaiteraient pas, des chiens, du personnel pénitencier.... Et cette liste n'est pas exhaustive... »

Pour envisager un tel projet en Belgique, selon monsieur Vancoppernolle, il faut donc repenser les structures pénitentiaires qui doivent offrir un encadrement adapté tant aux détenus, qu'aux différents travailleurs en prison et aux chiens. Il faut aussi envisager toutes les réticences éventuelles liées à la présence de chiens dans un milieu fermé : allergies, phobie des chiens, pas envie de partager un espace déjà réduit...

DVC : « Cette question est très délicate, il faut un encadrement et un suivi adéquats de chacune des parties. Cela demande énormément de préparation. Il faut aussi composer avec les allergies, les phobies, les

² Association Belge pour l'Attribution de Chiens d'Aide aux Handicapés

crainces que peuvent engendrer la présence d'un chien dans un endroit clos. »

Ce type de projet peut donc, de prime abord, représenter un plus mais il ne peut s'appliquer sans réflexion à une autre réalité. Il faut considérer un ensemble de paramètres pour que ce type d'initiative puisse être appliqué, représenter un plus pour les détenus, être sans danger pour les chiens d'assistance.....

En effet, toujours selon monsieur Vancoppernelle, une rivalité voire une opposition entre détenus peut éventuellement s'installer. Pourquoi un tel a-t-il pu participer au projet et pas un autre ? Certains prisonniers sont victimes de leur image et ainsi ne peuvent pas de fait participer à l'initiative.

Cependant, un projet similaire à ceux existant aux USA et en Australie existe bel et bien en France. Qu'en est-il ?

En France

En 2013, l'association Handi'chiens en collaboration avec 2 fondations proposent à des détenus de participer à l'éducation de chiens d'assistance pour personnes handicapées. C'est une réussite. L'année suivante, cette même association (au travers de Sophie Lasne) décide de proposer le même projet à des détenus purgeant de très lourdes peines.

Nous reprenons ici les propos de Sophie Lasne sur le site handicap.fr « Ils vont ressortir un jour, alors c'est dans l'intérêt de la société qu'ils aillent mieux. Beaucoup d'entre eux, qui n'ont jamais connu que la violence, n'avaient pas conscience qu'ils pouvaient éduquer un chien par la douceur. On observe des changements de comportement très rapides, un grand relâchement. Les visages s'ouvrent, les sourires apparaissent... Certains détenus suivis en thérapie ont même cessé de voir leur psy et prennent moins de médicaments pour s'endormir le soir après la séance. »

Fort de ces expériences positives, Handi'chiens poursuit la démarche.

Ce genre de programme représenteraient donc une plus-value : un plus pour les détenus, un plus pour la société. Les programmes de réinsertion sociale basés sur cette relation homme-chien impliqueraient-ils davantage les détenus participants... Les détenus se sentent-ils investis d'autant plus que le chien dont ils se sont occupés participera à l'autonomie d'une personne handicapée ?

Comme le dit Sophie Lasne, la relation va bien au-delà du « dresseur-dressé » car elle devient thérapeutique pour le détenu, porteuse de sens pour la société.

Les chiffres de la réinsertion

*l'emprisonnement (en France et selon une étude datant de ³ ferme et avec sursis représente plus de la moitié des peines pour délits (53%). Le taux de condamnation en état de récidive⁴ légale est passé de **4,9%** à **12,1%** entre 2001 et 2011. Le taux de condamnation en réitération⁵ est resté stable sur la même période, il est de **28%** en 2011.*

Cette étude française montre que : « Alors que 61% des sortants de prison sont réincarcérés dans les 5 ans, seules 32% des personnes condamnées à une peine d'emprisonnement avec sursis mise à l'épreuve sont recondamnées à la prison ferme. »

En Belgique⁶, une étude de l'Institut national de criminalistique et de criminologie (I.N.C.C.), porte sur le retour en prison des personnes libérées. Entre la libération en 2003 et août 2011, 3.016 condamnés définitifs (soit 48,2%) ont été réincarcérés....

Il est dès lors important de proposer encore et toujours des programmes de réinsertion socio-professionnelle de qualité. Miser sur des programmes où l'humain prend toute sa place est primordial. Le handicap pourrait y trouver sa place ? Alors, nous nous posons la question suivante : le handicap, une réelle plus value pour une réinsertion réussie ou effet d'annonce ?

³ http://www.justice.gouv.fr/include_htm/reforme_penale_chiffres_cles_plaquette.pdf

⁴ La définition de la récidive est multiple : la récidive légale est définie comme la commission d'une nouvelle infraction dans un certain laps de temps après une première condamnation pour une infraction proche ou équivalente. C'est une notion juridique restreinte

⁵ La réitération vise toutes les autres personnes condamnées plus d'une fois.

⁶ <http://www.justice-en-ligne.be/rubrique194.html>

L'humain en question, le handicap en particulier

En Belgique, aucun projet d'éducation de chiens d'assistance par des détenus n'existe. Après avoir pris contact auprès de différentes asbl dans le secteur de la formation des chiens d'assistance comme « Les Amis des aveugles », « Dyadis » ou encore « Entrevues », il nous a semblé intéressant d'approfondir la question en appelant Sophie Lasne de Handi'Chiens. C'est une personne motivée, débordante d'énergie qui s'est prêtée au jeu des questions réponses.

ASPH : Comment ce projet a-t-il vu le jour ? Quels en sont les objectifs ?

S.Lasnes : Cela fait 25 ans que l'asbl Handi'Chiens existe. Des projets similaires aux nôtres sont proposés dans les prisons au Canada et aux USA depuis plus longtemps que nous. Il fallait trouver l'opportunité pour monter ce projet chez nous. C'est un ensemble de paramètres et de rencontres entre notre asbl, le juge d'application des peines et le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (spip) qui a fait que notre projet a vu le jour.

L'objectif principal est la réinsertion via la médiation animale. Mais le projet va bien au-delà.

Dans l'état actuel des choses, le projet est appliqué sur les 3 maisons centrales du centre pénitentiaire d'Alençon-Condé sur-Sarthe, proche du centre d'éducation Handi'chiens d'Alençon. Concrètement, 4 détenus participent en fin de parcours à la formation du chien d'assistance à raison de 1 heure par semaine. Le chien ne reste pas dans la structure.

ASPH : Les autorités pénitentiaires ont-elles été difficiles à convaincre ? les structures pénitentiaires sont-elles venues vous chercher ? A quoi êtes-vous attentive ?

S.Lasnes : Depuis 2013, le centre pénitentiaire d'Alençon-Condé sur-Sarthe collabore avec l'association handichiens avec comme objectif de faire participer des personnes détenues à l'éducation de chiens pour les personnes handicapées pendant 6 mois. C'était une idée en latence qui a été vite réalisée et il n'a pas fallu longtemps pour convaincre les autorités pénitentiaires.

Ainsi, sur notre zone géographique d'action se trouve un centre pénitentiaire qui a voulu tenter le projet et proposer autre chose à ce centre fermé dont les détenus purgent de très longue peine et qui

peuvent parfois être violents. Nous sommes allés rencontrer la direction qui a été convaincue du projet car il fallait trouver « quelque chose » pour faire baisser la tension au sein de l'établissement.

ASPH : Comment choisissez -vous les détenus qui participent au projet ?

S.Lasnes : Je n'interviens pas dans cette étape. Je laisse cela aux professionnels de la prison. Ils organisent des réunions pluridisciplinaires et c'est au cas par cas qu'ils étudient les profils et désignent qui participent au projet ou pas. Je veux faire remarquer que la prison n'a pas remarqué de tensions entre les détenus qui ont pu intégrer le projet et ceux qui n'en sont pas.

ASPH : Comment les détenus voient ils leur action en sachant que ces chiens vont aider des personnes handicapées ? Est-ce une plus-value ? Se sentent-ils doublement investis ? Comment vivent-ils la remise du chien à la personne handicapée ?

S.Lasnes : Oui, j'en suis intimement persuadée. Je pense que ce projet s'insère dans le « réparateur ». Les détenus réparent leur conduite en faisant quelque chose pour autrui. Si cette personne est une personne handicapée, c'est encore plus fort.

Par ailleurs, on remarque que les détenus changent, s'extériorisent, se libèrent, parlent davantage. Le chien libère ce non-dit, cette souffrance dans laquelle certains détenus sont enfermés.

D'ailleurs, en juin de cette année, nous avons organisé une rencontre entre un détenu qui avait participé à une formation de chien et la personne qui avait reçu ce chien d'assistance. Un pur bonheur.

ASPH : Le taux de récidive est il moindre ?

S.Lasnes : Nous n'avons pas encore assez de recul. C'est un projet pilote. On est encore dans l'expérimental. On voit bien que c'est bénéfique et que l'on peut aller plus loin mais comme dans toute chose il faut y aller par phase. Il y a des processus à respecter pour que chacune des parties actives dans le projet en retire un maximum de bénéfice.

ASPH : Les détenus peuvent-ils réitérer l'expérience ?

S.Lasnes : Oui bien sûr. Les bénéfiques sont tels que cela est déjà le cas. Il y a le côté affectif mais il y a également le côté curatif du chien. Le détenu

est bien entendu encadré. Il est accompagné psychologiquement pour préparer la remise du chien. Personne ne doit souffrir.

Conclusion

Les programmes de réinsertion doivent-ils faire une place aux handicaps ? L'éducation des chiens d'assistance y a-t-il toute leur place ? Se sentir utile pour un autre que soi au travers du chien peut-il devenir un gage de réinsertion durable ? S'investir dans le handicap représente-il une plus-value ?

Oui, la réinsertion commence déjà en prison. Mais cette réinsertion ne se fait pas à la va vite et n'importe comment. Les programmes doivent être clairement réfléchis et apporter une réelle chance de réinsertion sociale voire professionnelle. Proposer un projet tel que celui-là pourrait représenter un premier pas vers une réinsertion réussie. Faut-il encore en envisager toutes les facettes.

Il est important d'encourager des initiatives centrées sur l'humain, le relationnel, la responsabilisation... pour permettre une réelle participation des détenus. Même si ces programmes ne peuvent pas s'étendre au plus grand nombre, il ne faut pas pour autant en négliger les réels bénéfices.

Les mots d'une participante à un programme similaire au Canada résume assez bien les bienfaits d'une telle pratique :

« ...(le chien) est mon compagnon, et lui et moi sommes destinés à nous entraider. Sans moi, il n'aurait pas survécu. Sans lui, je serais perdue et me serais engagée sur le mauvais chemin. Plus tard, lorsque j'aurai terminé de le dresser, il aidera quelqu'un d'autre, et le fait de savoir que j'y serai pour beaucoup me touche profondément. »
« Je participe actuellement au PIDT⁷. Ce programme m'enseigne à penser à moi et à ce que je fais, alors que le PCP⁸D me permet de mettre en pratique ce que j'apprends dans le cadre du PIDT. C'est formidable, parce que les deux programmes sont liés. »⁹

⁷ PIDT : Programme d'intervention pour délinquantes toxicomanes

⁸ PCPD : Programme Canin Pawsitive Directions

⁹ <http://www.csc-scc.gc.ca/recherche/005008-rs11-04-fra.shtml>

Cependant, il est important de penser à l'ensemble de parties prenantes et au cadre dans lequel ce type de projet prend place. En tant qu'association de personnes handicapées, c'est la personne handicapée qui est le moteur de notre réflexion, son bien-être.

Les programmes de réinsertion dont la finalité est de faciliter le quotidien des personnes handicapées (par la formation de chien d'assistance pour personnes handicapées par exemple) peuvent être doublement bénéfiques pour les détenus. C'est valorisant à plus d'un titre, mais il ne faut pas négliger tout le travail en amont pour que cela soit une réussite pour toutes les parties prenantes.

Date : décembre 2015

Responsable de l'ASPH : Florence Lebailly
Secrétaire générale ASPH

Rédaction : Nathalie De Wispelaere